AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO PP10-14001 INTITULÉ :
« Accorder, par résolution, le projet particulier d'occupation à des fins de restaurant et de débit de boissons alcooliques au 370 et 372, boulevard Crémazie Est, zone 0042, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (RCA04-14003). »

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire
À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 25 mars 2010, le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance du 6 avril 2010, le second projet de résolution numéro PP10-14001, lequel est intitulé tel que ci-dessus.

L'objectif de cette résolution est :

D'accorder la demande d'autorisation pour le bâtiment situé au 370 et 372, boulevard Crémazie Est, afin d'occuper le deuxième étage du bâtiment aux fins de débit de boissons alcooliques et d'occuper le troisième et le quatrième étage du bâtiment aux fins de restaurant et aux fins de salle de spectacle à titre d'usage complémentaire au restaurant.
Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'appliquant.

Ce projet déroge aux dispositions de l'article 162 du Règlement de zonage de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (01-283).

Ce second projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone visée et des zones contiguës afin qu'une résolution qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ainsi, une demande relative à ces dispositions peut provenir de la zone visée 0042 et de ses zones contiguës 0036, 0047, 0050, 0052, 0053, 0057, 0063, 0528, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596,

Une telle demande vise à ce que ces dispositions soient soumises à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elles s'appliquent et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à son égard.

2. Description du territoire
La zone ainsi touchée par ces amendements est la zone 0042 et ses zones contiguës. Le territoire visé par le présent avis est montré ci-dessous :

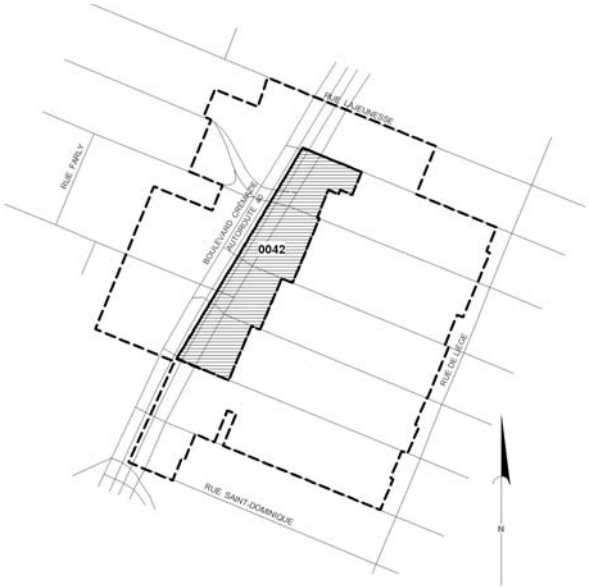

3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau du secrétaire d'arrondissement dans les huit jours du présent avis, soit au plus tard le **22 avril 2010 à 16 h 30**;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Conditions pour être une personne intéressée à signer une demande

4.1 Toute personne qui n'est pas frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2010 :

- être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
- être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou

4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2010 :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou

4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 6 avril 2010 :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
- être désignée, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le 6 avril 2010 est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

5. Absence de demandes

Toute disposition du second projet de résolution numéro PP10-140xx qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans une résolution qui n'aura pas à être approuvée par les personnes habiles à voter.

6. Consultation du projet

Le second projet de résolution numéro PP10-14001 ainsi que l'illustration du secteur concerné du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, peuvent être consultés au bureau de la secrétaire d'arrondissement situé au 405, avenue Ogilvy, 2^{e} étage, Montréal, aux heures régulières de bureau.

Le 13 avril 2010

La secrétaire d'arrondissement,
M^{e} Danielle Lamarre Trignac